

**ACCIDENTS DU TRAVAIL - Transfert des données à caractère personnel vers le SIPPT (Service Interne pour la Protection et la Prévention au Travail) – Annule et remplace la circulaire 6335 du 05/09/2017**

**Réseaux et niveaux concernés**

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
- libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux : Tous niveaux

**Type de circulaire**

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

**Période de validité**

- 
- Du            au

**Documents à renvoyer**

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

**Mot-clé : Accident du travail**

**Destinataires de la circulaire**

- Aux Chefs des établissements d'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directeurs-Présidents des Hautes Ecoles de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directeurs des Ecoles supérieures des Arts de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Administrateurs (trices) des internats et des homes d'accueil de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directeurs (trices) des centres de dépaysement et de plein air, du centre d'autoformation et de formation continuée à Huy, du centre technique et pédagogique à Frameries et des centres techniques de Strée et Gembloux ;
- Aux Directeurs (trices) des centres psycho-médico-sociaux organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour information :

- Aux Organisations syndicales ;
- Aux Commissaires et délégués du Gouvernement.

**Signataire**

Administration : Administration générale de l'enseignement  
Monsieur Jacques LEFEBVRE, Directeur général

**Personnes de contact**

Service : SGCCRS – Direction des Accidents du travail des Personnels de l'Enseignement

Nom et prénom	Téléphone	Email
Bruno LAURENT	02/413.23.33.	bruno.laurent@cfwb.be

Service : Direction de la Coordination

Nom et prénom	Téléphone	Email
Samuel GATERA	02/413.23.70	samuel.gatera@cfwb.be

**Objet : Transfert des données à caractère personnel vers le SIPPT (Service Interne pour la Protection et la Prévention au Travail) – Annule et remplace la circulaire 6335 du 05/09/2017**

Je tiens à vous rappeler le contexte de la procédure encadrant les accidents du travail (ou sur le chemin du travail). En l'occurrence, lorsqu'un accident du travail survient, il est obligatoire de transmettre une déclaration d'accident du travail<sup>1</sup> à la Direction des Accident du Travail des personnels de l'Enseignement (DATE).

Cette dernière :

- Reconnaît ou non l'accident du travail (ou sur le chemin du travail) ;
- Décide de la nature juridique de l'accident du travail (ou sur le chemin du travail) ;
- Prévient la Direction déconcentrée d'un accident du travail (ou sur le chemin du travail) ;
- Etablit le montant de la rente d'invalidité ;
- Rédige l'Arrêté ministériel d'octroi de rente.

La DATE est joignable par téléphone durant les jours de permanence à savoir : le mardi et le jeudi de 9h à 12h ainsi que de 14h à 16h (Tél. : 02/413.39.49). Cette Direction est également atteignable par voie électronique (Courriel : [accidents.travail.enseignement@cfwb.be](mailto:accidents.travail.enseignement@cfwb.be)).

À cet égard, un autre département intervient en matière de sécurité, de santé et de bien-être au travail; il s'agit du Service Interne de Protection et de Prévention au Travail (SIPPT) qui assure les missions prévues en regard de la Loi du 04 août 1996, du Code du Bien-être au travail du 12 juin 2017 et de la circulaire *LO/98/11/A.72/Chefs4.sec* du 8 décembre 1998 pour les établissements scolaires du PO de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Afin d'assurer les missions transversales à ces établissements scolaires en matière d'accidents du travail, il importe dans ce cadre que la Direction du SIPPT puisse disposer des déclarations d'accident du travail complétées entre autres par le Conseiller en prévention local de l'établissement concerné (au niveau du cadre VI du modèle A relatif au formulaire de déclaration d'accident du travail).

Dès lors, afin d'améliorer les procédures administratives, j'invite les chefs d'établissements à transmettre une copie complétée des déclarations relatives aux déclarations d'accident du travail de leurs membres du personnel à la Direction du SIPPT (Tél : 02/213.59.81), parallèlement à la DATE.

Je vous remercie d'avance de la suite que vous apporterez à la présente.

Le Directeur général,

Jacques Lefebvre

---

<sup>1</sup> Cette déclaration est téléchargeable à l'adresse URL suivante : <http://www.enseignement.be/index.php?page=26960&navi=3543>